

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public

Manifestation : N° 2026 – 28

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser plusieurs TOURNOIS DE PADEL, qui se dérouleront au Tennis Club de SAINT-ASTIER :

- Du SAMEDI 04 AVRIL 2026 au DIMANCHE 05 AVRIL 2026, entre 08h00 et 19h00
- Du SAMEDI 18 AVRIL 2026 au DIMANCHE 19 AVRIL 2026, entre 08h00 et 19h00

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à organiser plusieurs TOURNOIS DE PADEL, qui se dérouleront au Tennis Club de SAINT-ASTIER :

- Du SAMEDI 04 AVRIL 2026 au DIMANCHE 05 AVRIL 2026, entre 08h00 et 19h00
- Du SAMEDI 18 AVRIL 2026 au DIMANCHE 19 AVRIL 2026, entre 08h00 et 19h00

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, 1 chapiteau sera installé au Tennis Club, du VENDREDI 03 AVRIL 2026 au LUNDI 20 AVRIL 2026, inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur PILLON Stephan, Responsable du TENNIS PADEL SAINT-ASTIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 06 mars 2026

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

